

Traitement des impayés de loyer / Condition de versement de l'aide au logement

Signalement de l'impayé

Ne fait pas obstacle à l'ouverture de droit à l'aide au logement

N'entraîne pas de suspension systématique de l'aide au logement

Définition / Conditions

Deux mois de loyer plein ou résiduel

Un impayé peut être uniquement constitué de charges

A l'enregistrement du signalement

9 mois de maintien du droit

Envoi d'un courrier pour demander au bailleur et locataire de signer un plan pour apurer la dette.

A réception du plan

Maintien du droit et éventuel rappel.

Au bout de 6 mois

Vérification des paiements du loyer et du plan.

Maintien de l'aide au logement



Si un plan
d'apurement
est signé



Si le locataire
paie son loyer ou
50%*

* Si le locataire est en situation socialement difficile :
accompagnement social, accident de la vie, minima
sociaux, surendettement

Suspension de l'aide au logement



Si absence du plan
d'apurement ou signé
par une seule partie



Si le locataire ne paie pas
son loyer ou absence de
justificatif (relevé de
compte locataire)



Si le plan n'est pas respecté

Le loyer courant n'est pas
réglé

SUSPENSION

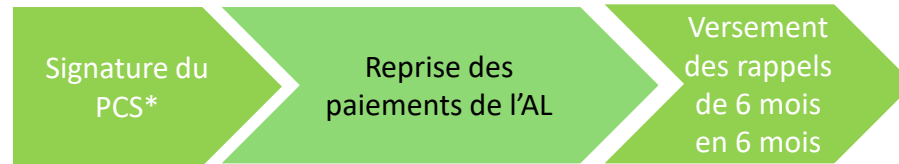
Le loyer courant est réglé
mais pas le plan

MAINTIEN

Les délais fixés par le juge ne sont
pas respectés et la clause
résolutoire est acquise

SUSPENSION

Résiliation du bail parc social



*Protocole de cohésion social

Dénonciation du PCS / Parc social



Résiliation du bail /parc privé, parc social



Païement des IO* totalement ou partiellement

Versement de l'AL sur les mois acquittés

*Indemnités d'occupation

Impayé de loyer et surendettement

Si bail valide et recevabilité BDF

- **Maintien**

Si bail résilié et recevabilité BDF après
procédure d'expulsion

- **Suspension**
- **Rappel si paiement
des IO tous les 3 mois**

Surendettement effacement de dette / Recours gracieux

Procédure de
rétablissement
personnel

Recours
gracieux / état

PAS de rappel
d'aide au
logement sur la
période

